

*Privilège*

Comme mon collègue d'Ottawa—Vanier l'a déjà signalé, la règle relative aux motions pouvant faire l'objet d'un débat figure à l'alinéa 67(1)p) du Règlement. La disposition en question est très claire; voici:

67.(1) peuvent faire l'objet d'un débat:

p) toutes autres motions, présentées au cours des Affaires courantes ordinaires, nécessaires à l'observation du décorum, au maintien de l'autorité de la Chambre, à la nomination ou à la conduite de ses fonctionnaires, à l'administration de ses affaires. . .

—Et selon moi, Votre Honneur, les crédits s'inscrivent dans les principaux travaux de la Chambre—

. . . à l'agencement de ses travaux, à l'exactitude de ses archives et à la fixation des jours où elle tient ses séances, ainsi que des heures où elle les ouvre ou les ajourne.

Monsieur le Président, pour ce qui est du précédent cité par mon collègue d'Ottawa—Vanier et qui remonte à 1917, je sais que dans le cadre de l'argument présenté par le député de Saint John d'alors, l'Orateur a signalé que la motion tendant à rétablir au *Feuilleton* le projet de loi en question ne «souffrait pas discussion». Cependant, je prétends qu'on n'a pas débattu de cette question devant l'Orateur à ce moment-là. Ce dernier a tout simplement pris sa décision dans le cadre du débat. Il n'a absolument pas entendu d'arguments sur ce point. Il s'est contenté de faire sa déclaration. Selon moi, ce n'est pas là un précédent sur lequel on peut s'appuyer pour trancher la question en l'occurrence.

Je reconnais qu'au début d'une session, la motion sur la question des crédits ne fait pas normalement l'objet d'un débat, mais en vertu de l'alinéa 67(1)p), je prétends, même si ce n'était peut-être pas le cas auparavant, qu'il s'agit maintenant d'une question d'administration des affaires de la Chambre, car le gouvernement modifie cette motion. Il a vraiment saboté les travaux des subsides de la Chambre et il doit maintenant remédier à la situation.

• (1610)

Je prétends donc que cette motion peut faire l'objet d'un débat et j'espère que lorsque le leader du gouvernement à la Chambre des communes la proposera, il nous permettra d'en discuter avant qu'elle ne soit mise au vote. La situation en question est à mon avis visée par les dispositions de l'article 67 du Règlement qui précisent le

type de motions pouvant faire l'objet d'un débat. J'invite Votre Honneur à en décider ainsi.

Je tiens également à préciser, comme l'a fait le député d'Ottawa—Vanier, que le gouvernement a fait une énorme gaffe en ayant recours aux dispositions sur le quorum. Il n'aurait jamais dû procéder comme il l'a fait. Ainsi, selon moi, il a perdu la journée d'opposition qui devait avoir lieu, étant donné que la question n'a pas été réglée et que la Chambre ne s'est pas prononcée sur la motion.

Ce débat a tourné court également et si la motion de rétablissement de l'étude des crédits est adoptée, fort bien, mais je ne voudrais pas en présumer car les députés conservateurs ne se présenteront peut-être pas encore pour voter. Sinon, je vous invite, monsieur le Président, à réinscrire au *Feuilleton*, à la rubrique prise en considération des crédits, cette motion sur l'environnement dont nous étions saisis vendredi et qui n'a pas fait l'objet d'un ajournement pour que nous puissions en rediscuter.

Le ministre de l'Environnement pourrait peut-être être parmi nous pour parler de ce sujet très important, ainsi que les autres ministres qui étaient si manifestement absents vendredi dernier.

**M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca):** Monsieur le Président, je vais être bref, mais je veux aussi expliquer clairement ces événements comme je m'en souviens.

J'ai assisté aux délibérations vendredi, et je suis de ceux dont le nom figure sur la feuille qui est signée, un jour mémorable, faut-il le rappeler. Peut-être faudra-t-il cent ans encore avant que de tels événements se reproduisent. C'était un jour remarquable. D'autant plus remarquable que le leader du gouvernement à la Chambre a prétendu que le gouvernement se montrait magnanime en accordant plus de temps à l'opposition parce que certains gaspillaient le temps de parole, à son avis.

Quand mon collègue, le député de Chambly, a présenté la motion de prolongation de la séance, les ministériels ont dénoncé cette motion, mais ils n'étaient pas assez nombreux pour en empêcher l'adoption. Par conséquent, non seulement la tentative du leader du gouvernement à la Chambre de réécrire l'histoire a-t-elle été futile, elle a ajouté à l'embarras du gouvernement. Je ne tiens pas du tout à tourner le fer dans la plaie en ce qui me concerne. Le gouvernement aurait pu agir plus simplement et en